

CONTACT :**Service Enseignement Supérieur Recherche**

Tél : 02 99 86 64 30

enseignement-recherche@rennesmetropole.fr

DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES

FICHE D'INFORMATION

APPEL À CANDIDATURES 2024

Contenu de la fiche d'information :

Description du dispositif	1
Calendrier prévisionnel.....	1
Critères d'éligibilité	2
Critères de sélection.....	3
Éligibilité des dépenses	3
Modalités de versement de la subvention	3

Description du dispositif

Rennes Métropole porte l'ambition d'un site universitaire et d'un territoire de référence agissant en faveur des transitions écologiques, sociales et démocratiques. Cette ambition n'est possible qu'à la condition d'avoir une recherche et un enseignement supérieur d'excellence. Sans excellence, pas d'innovation ni de valorisation pour relever les défis de demain. C'est pourquoi la métropole s'efforce de favoriser les conditions nécessaires à une recherche et un enseignement de qualité, comme terreau de prospective, d'adaptation et d'innovation.

Le dispositif "Soutien à l'acquisition d'équipements scientifiques" (AES) répond pleinement à cet objectif puisqu'il vise à soutenir l'acquisition d'équipements mutualisés et structurants au sein de laboratoires de recherche localisés sur le territoire de Rennes Métropole. Des équipements n'ayant pas cette dimension mais permettant la différenciation et l'excellence des travaux d'une équipe de recherche pourront, au cas par cas, bénéficier de ce dispositif.

À travers ce dispositif, Rennes Métropole portera une attention particulière aux projets susceptibles d'apporter, directement ou indirectement, des réponses prometteuses aux défis sociétaux actuels et à venir.

Calendrier prévisionnel

Deux appels à candidatures sont publiés par an. Compte tenu des délais d'instruction, les demandes devront être présentées à Rennes Métropole au minimum 4 mois avant la date de démarrage du projet envisagée, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

Dépôt du projet	Communication des résultats
30 novembre 2023	Février 2024
31 mars 2024	Juillet 2024

Le soutien de Rennes Métropole est soumis à la décision favorable du Bureau métropolitain et prendra la forme d'une convention établie entre Rennes Métropole et l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention.

Critères d'éligibilité

- Sont recevables toutes les demandes de chercheurs et chercheuses exerçant leurs activités de recherche dans un laboratoire situé sur le territoire de Rennes Métropole.
- Afin de garantir la mutualisation des équipements acquis, ils devront s'intégrer à une plateforme de recherche ou un plateau technique (existant ou en émergence) porté par une UAR, une US ou une UMR/UR du territoire. Des demandes relatives à des équipements qui ne répondraient pas à ce critère de mutualisation pourront être examinées au cas par cas, sous réserve que les équipements participent directement aux stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.
- S'agissant de demandes portant sur le renforcement des moyens de calcul et de stockage, les porteurs de projets devront préalablement s'être rapprochés de la DSI de leur établissement afin de s'assurer de la cohérence avec l'offre du data center Eskemm Data. Une note d'accompagnement de la DSI devra être jointe au dossier.
- La fiche de candidature doit être renseignée en français par le porteur du projet (chercheur, enseignant-chercheur, ingénieur d'études ou de recherche, etc). Si le nom du matériel est en langue étrangère, une traduction doit être indiquée ; tous les sigles doivent être explicités.
- Les demandes doivent être visées par l'une des entités fédérant des équipes et unités de recherche suivantes¹ :

Biosit	ISCR
IETR	MSHB
INRAE (hors Osur et Biosit)	Osur
IPR (hors Biosit)	Irmar
Irisa	

- Un avis détaillé au regard des critères de l'appel à projet (dimensions mutualisée, structurante, différenciante le cas échéant) sera fourni par :
 - L'établissement/organisme bénéficiaire
 - L'entité fédérative concernée
 - L'unité de recherche (si différente de l'entité fédérative)
- L'entité fédérative et l'établissement bénéficiaire doivent proposer un classement des dossiers par les conseils scientifiques, commissions recherche ou équivalent, si plusieurs candidatures sont remontées à Rennes Métropole.
- Le dossier de candidature complet en format papier doit être transmis à Rennes Métropole :
 - avant le 30 novembre 2023 (1^{er} appel à candidatures)
 - avant le 31 mars 2024 (2^{ème} appel à candidatures).

¹Cette liste a été construite en tenant compte de l'hétérogénéité du paysage de la recherche. Elle est donc susceptible d'être modifiée au gré de ses évolutions. Elle rassemble directement ou indirectement la plupart des équipes de recherche présentes sur le territoire de Rennes Métropole. Toutefois, les équipes qui ne seraient pas concernées par les entités identifiées (Institut Foton, ...) pourront adresser, via l'établissement/organisme bénéficiaire, une candidature à Rennes Métropole, qui étudiera les dossiers au cas par cas.

Critères de sélection

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

- **La dimension mutualisée** : il sera évalué l'intégration de l'équipement à une plateforme de recherche ou un plateau technique existant ou en émergence, son accessibilité à une communauté de chercheurs et chercheuses et/ou à des partenariats extérieurs, et selon quelles modalités.
- **La dimension structurante** : il sera évalué l'impact de l'équipement sur le renforcement de collaborations, notamment locales, et/ou sur la structuration d'un laboratoire, d'un plateau technique ou d'une plateforme.
- **La dimension différenciante** : il sera évalué, au cas par cas, la spécificité de l'équipement et sa contribution à la différenciation et à l'excellence des travaux de l'équipe de recherche.
- **Les avis motivés** de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention, de l'entité fédérative et de l'unité de recherche (si différente de l'unité de recherche), les **classements** de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention et de l'entité fédérative.
- Un regard attentif sera également apporté aux **cofinancements** complémentaires à la participation de Rennes Métropole au projet. Sur ce critère, un objectif d'une participation maximale de 50% de Rennes Métropole sera recherché. Les fonds CPER ne peuvent pas être mobilisés en cofinancement.
- Le laboratoire et l'établissement/organisme bénéficiaire devront s'être préalablement assurés que les conditions nécessaires à la bonne utilisation des équipements demandés seront réunies (localisation dans des locaux adaptés, moyens financiers prévus notamment pour couvrir les dépenses de maintenance, moyens humains dédiés au fonctionnement des équipements, ...).
- Rennes Métropole pourra demander des éléments complémentaires au porteur du projet et/au laboratoire si besoin de précisions.

Éligibilité des dépenses

- Sont inéligibles les dépenses portant sur l'acquisition ou le renouvellement de matériel courant de laboratoire, sauf s'il est attesté que cet équipement est mutualisé à grande échelle et est indispensable aux manipulations de routine et opérations classiques effectuées dans le cadre de projets de recherche d'envergure en cours et à venir.
- Ne seront éligibles que les dépenses postérieures à la notification de la convention financière au bénéficiaire.
- Les dépenses devront être réalisées avant le 30 juin 2026.

Modalités de versement de la subvention

- 1^{er} versement à notification de la convention.
- Versement du solde sur présentation de :
 - un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire ;
 - un bilan du projet de recherche (questionnaire en ligne sur le site internet Rennes Métropole)
- Le bénéficiaire devra pouvoir justifier du montant total des dépenses éligibles pour bénéficier de la subvention attribuée par Rennes Métropole. Dans le cas de moindres dépenses, la subvention sera versée au prorata du total des dépenses éligibles réalisées.
- Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le porteur du projet s'engage à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les cinq ans suivant la fin du projet.